

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2025A137

ARRETE DU 27 NOVEMBRE 2025

**Portant réglementation de stationnement sur le parking Route de Saint Palais (RD170)
et devant les n°2, 4 et 6 Route de Saint Palais (RD170) durant le déplacement
ministériel.**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 26/11/2025 par le Major BUISSAC Daniel Commandant de communauté de Brigade,

Considérant que pour des raisons de sécurité évidentes au bon déroulement de la venue de Madame la Ministre, il est nécessaire de modifier le stationnement des véhicules sur le parking route de Saint Palais (RD170) et devant les n°2, 4 et 6 route de Saint Palais (RD170).

ARRETE

Article 1er : Le vendredi 5 décembre 2025, le stationnement est interdit sur le parking route de Saint Palais (RD170) et devant les n°2, 4 et 6 Route de Saint Palais (RD170) de 7h à 12h.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec la venue ministérielle.

Article 2 : La mise en place de la signalisation relative aux mesures précitées est assurée par les services techniques municipaux.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le27 NOV. 2025.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 27/11/2025

Le Maire



Fabrice CHOULET

